

00000792

MINISTRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL
ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Dakar, le 23 JUIN 2023

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE

**ANALYSE : Décision portant revalorisation des
salaires catégoriels et de la prime de transport**

LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VU la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;

VU l'arrêté n°004695 du 17 février 2023 créant et fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de mener les négociations pour la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des salaires catégoriels et de la prime de transport ;

VU la plateforme revendicative de la Coalition des Confédérations syndicales des Travailleuses et Travailleurs du Sénégal (CCSS) ;

VU le Procès-verbal de conciliation du 31 mai 2023 entre les organisations d'employeurs (CNP, CNES) et la CCSS ;

VU les conclusions de la Commission mixte paritaire en ses réunions du 10 mars, du 14 avril, du 19 avril et du 22 juin 2023,

DECIDE

Article premier.- Les salaires catégoriels dans les différentes branches professionnelles du secteur privé sont revalorisés ainsi qu'il suit :

- **10%** de la première (1^{ère}) à la quatrième (4^{ème}) catégorie ;
- **8%** de la cinquième (5^{ème}) catégorie à la catégorie **AM2** et assimilées ;
- **5%** de la catégorie **AM3** et assimilées aux catégories **supérieures**.

Les taux ci-dessus indiqués constituent des minima et ne font pas obstacle aux négociations d'accords sectoriels ou d'entreprises plus favorables.

Article 2.- La prime de transport est fixée à **26 000 F CFA** par mois.

Elle est calculée sur la base moyenne des prix du transport public urbain et interurbain estimée à 625 F CFA, multipliée par le nombre de voyages mensuels fixé à 52 et prise en charge à hauteur de 80% par l'employeur.



Article 3.- Les nouveaux barèmes des salaires catégoriels et la prime de transport ainsi revalorisés prennent effet à compter du **1^{er} juillet 2023**.

ONT SIGNE

**Pour les organisations d'employeurs
(CNP, CNES)**

1. M. Meissa FALL (CNP)

Po - Gump

2. M. Louis LAMOTTE (CNP)

3. M. Fassar NDOUR (CNP)

4. Mme Mame Khar BASSE (CNP)

5. M. Moctar HANN (CNES)

6. M. Gora THIAO (CNES)

7. Mme Astou T. SAMBA (CNES)

8. M. Pierre Ayé NDIONE (CNES)

**Pour les Centrales syndicales de
travailleurs**

1. M. Mouhamadou L. FALL (CNTS)

2. M. Ndiouga WADE (CNTS)

3. M. Pape Birama DIALLO (UNSAS)

4. Mme Yvette KEITA DIOP (UNSAS)

Y Keita

5. M. Ibrahima GUEYE (CSA)

Po A

6. M. Alioune DIENG (CSA)

7. M. Abdourahmane GUEYE (CNTS/FC)

8. M. Adama FAYE (CNTS/FC)

Le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale